



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Relations avec  
les Collectivités Locales  
Bureau des élections**

**Le préfet de Seine-et-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Arrêté préfectoral n°2026-DRCL-BDE-001**  
fixant pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026  
les délais de dépôt des déclarations de candidatures

**VU** le Code électoral et notamment son article R.127-2 ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

**VU** le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

**VU** le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

**VU** l'arrêté n°25/BC/095 du 07 novembre 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

Les déclarations de candidatures en vue du premier tour des élections municipales et communautaires seront déposées à partir du lundi 9 février 2026 jusqu'au jeudi 26 février 2026 à 18 heures, selon les modalités particulières de dépôt pour chaque arrondissement, fixées à l'article 3 du présent arrêté.

### Article 2 :

Les déclarations de candidatures pour le second tour des élections municipales seront déposées à partir du lundi 16 mars 2026 à 14 heures et jusqu'au mardi 17 mars 2026 à 18 heures, selon les modalités particulières de dépôt pour chaque arrondissement, fixées à l'article 3 du présent arrêté.

### **Article 3 :**

Toutes les listes candidates doivent déposer une déclaration de candidature, pour chaque tour de scrutin, dans toutes les communes.

Les candidatures seront déposées, pour chaque arrondissement, selon les modalités suivantes :

#### Communes de l'arrondissement de Fontainebleau

Sous-préfecture de Fontainebleau  
37 rue Royale  
77300 Fontainebleau

Jours et heures d'ouverture du service : du lundi au vendredi  
**1er tour : sur rendez-vous**  
du lundi 9 février au jeudi 26 février 2026 de 9h à 13h et de 14h à 18h

**2ème tour : sans rendez-vous**  
le lundi 16 mars de 14h à 17h15 et le mardi 17 mars 2026 de 9h à 18h

Prendre rendez-vous sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne :  
<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/>

#### Communes de l'arrondissement de Meaux

Sous-préfecture de Meaux  
Cité administrative du Mont Thabor  
27 Place de l'Europe  
Salle 301 – 3ème étage  
Se présenter au 9 rue Gaston Monnerville - 77100 Meaux  
(coordonnées GPS conseillées : 10 rue Gaston Monnerville)

Jours et heures d'ouverture du service : du lundi au vendredi  
**1er tour : sur rendez-vous**  
du lundi 9 février au mercredi 25 février 2026 de 9h à 13h et de 14h à 17h  
le jeudi 26 février 2026 de 9h à 13h et de 14h à 18h

**2ème tour : sans rendez-vous**  
le lundi 16 mars de 14h à 18h et le mardi 17 mars 2026 de 9h à 18h

Prendre rendez-vous sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne :  
<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/>

#### Communes de l'arrondissement de Melun

Préfecture de Melun  
12 rue des Saints-Pères  
77000 Melun

Jours et heures d'ouverture du service : du lundi au vendredi  
**1er tour : sur rendez-vous**  
du lundi 9 février au mercredi 25 février 2026 de 9h à 12h45 et de 13h30 à 17h15  
le jeudi 26 février 2026 de 9h à 12h45 et de 13h30 à 18h.

**2ème tour : sans rendez-vous**  
le lundi 16 mars de 14h à 17h15 et le mardi 17 mars 2026 de 9h à 18h

Prendre rendez-vous sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne :  
<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/>

## Communes de l'arrondissement de Provins

Sous-préfecture de Provins  
17 rue Sainte-Croix  
77160 Provins

Jours et heures d'ouverture du service : du lundi au vendredi

**1er tour : sur rendez-vous**

du lundi 9 février au mercredi 25 février 2026 de 8h30 à 12h15 et de 14h à 17h  
le jeudi 26 février 2026 de 8h30 à 12h15 et de 14h à 18h.

**2ème tour : sans rendez-vous**

le lundi 16 mars de 14h à 17h et le mardi 17 mars 2026 de 9h à 18h

**Pour les communes de 3500 habitants et plus :**

(La Ferté-Gaucher, Fontenay-Trésigny, Montereau-Fault-Yonne, Mormant, Nangis, Provins, Varennes-sur-Seine)  
→ prise de rendez-vous uniquement par téléphone au 01.60.58.57.75 (du lundi au vendredi, 9h-16h).

**Pour les autres communes :**

→ prendre rendez-vous uniquement sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne :  
<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/>

## Communes de l'arrondissement de Torcy

Sous-préfecture de Torcy  
7 rue Gérard Philipe  
77200 Torcy

Jours et heures d'ouverture du service : du lundi au vendredi

**1er tour : sur rendez-vous**

du lundi 9 février au mercredi 25 février 2026 de 9h à 12h45 et de 13h30 à 17h15  
le jeudi 26 février 2026 de 9h00 à 12h45 et de 13h30 à 18h

**2ème tour : sans rendez-vous**

le lundi 16 mars de 14h à 17h15 et le mardi 17 mars 2026 de 9h à 18h

Prendre rendez-vous sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/>

### Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Fontainebleau, Meaux, Provins et Torcy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le - 8 JAN. 2026  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture

Sébastien LIME

Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun (43, rue du Général de Gaulle / <http://www.telerecours.fr>)